

Bulletin municipal numéro 5 - Février 2016 page 1 de 2

L'Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup (OBKIR) vous transmet son cinquième bulletin d'information entièrement destiné au monde municipal. La parution de ce bulletin fait partie de l'une des nombreuses actions du Plan directeur de l'eau (PDE) de l'Organisme, permettant de mettre en place la gestion de l'eau par bassin versant. Si vous avez des questions ou si vous aimeriez qu'un bulletin traite d'un sujet particulier, n'hésitez pas à nous en informer! Bonne lecture!

Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection

Remplace le Règlement sur le captage des eaux souterraines

RPEP

Un des grands points à faire dans le cadre de cette réglementation est de **déterminer les aires de protection des sources d'approvisionnement** :

Eaux souterraines

Déterminer les aires de protection immédiate – intermédiaire - éloignée.

Principalement à l'aide de l'indice DRASTIC.

Cette information est normalement déjà connue; ce sont les aires d'alimentation, bactériologique et virologique selon le Règlement sur le captage des eaux souterraines.

L'indice DRASTIC (Fiche 14 sur la vulnérabilité des eaux souterraines, OBKIR 2014) Permet d'évaluer la vulnérabilité de la nappe phréatique à tout type de pollution. Il peut varier entre 23 et 226. Lorsque le calcul donne une valeur supérieure à 100, des mesures particulières pour la protection des prises d'eau doivent être enclenchées. Cette valeur est considérée comme étant le seuil limite reconnu par le MDDELCC où un territoire est sensible à la pollution. Le calcul de cet indice est basé sur sept paramètres :

- D : la profondeur de l'eau (Depth of water)
- R : la recharge de la nappe phréatique (l'alimentation de la nappe) (net Recharge)
- A : la nature du matériel dans lequel se retrouve la nappe phréatique (Aquifer media)
- S : le type de sol en surface (Soil media)
- T : la pente du terrain (Topography)
- I : la nature du matériel entre la surface du sol et la nappe phréatique (Impact of the vadose zone)
- C : la vitesse de déplacement de l'eau dans le matériel (hydraulic Conductivity of the aquifer)

Chaque paramètre comporte un système de notation pour obtenir une note globale qui détermine la valeur de l'indice.

Entré en vigueur le 14 août 2014,

à l'exception :




- des articles 11 à 30, qui sont entrés en vigueur le 2 mars 2015;
- des articles 68 et 75, qui sont entrés en vigueur le 1^{er} avril 2015.

Un survol des exigences découlant du RPEP est disponible sur le site du MDDELCC :

<http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/EAU/prelevements/reglement-prelevement-protection/index.htm>

Eaux de surface

Déterminer:

-  les aires de protection immédiate : 500 m en amont et 50 m en aval du site de prélèvement de catégorie 1 ou 2 (article 70);
-  les aires de protection intermédiaire : 10 km en amont et 50 m en aval du site de prélèvement de catégorie 1 ou 2;
-  les aires de protection éloignée : correspond au bassin versant du site de prélèvement pour la catégorie 1.

Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

ROMAEU

Entré en vigueur le 11 janvier 2014.

La mise en œuvre de ce règlement permettra notamment de réduire l'impact des eaux usées municipales sur l'environnement et d'assurer une meilleure protection de la santé publique. Le règlement s'inscrit par ailleurs dans la foulée de l'adoption de la Stratégie pancanadienne sur la gestion des effluents d'eaux usées municipales du Conseil canadien des ministres de l'Environnement.

De plus amples détails sont disponibles au lien suivant : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/ouvrages-municipaux/reglement2013.htm>

Le règlement vise :

de nouvelles règles de gestion des ouvrages d'assainissement (tel que la compétence du personnel d'opération et de fonctionnement d'une station d'épuration d'ici le 1^{er} janvier 2017); la mise en place d'attestations d'assainissement municipales; des mises aux normes des ouvrages d'assainissement; des normes minimales de performance; des nouvelles normes de rejet; le contrôle des débordements.

Analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec

Il s'agit de la première étape d'une démarche pour protéger la source d'approvisionnement de votre municipalité. Un guide de réalisation est disponible depuis avril 2015. Il y a l'obligation de produire un rapport d'analyse de vulnérabilité dans le cadre du RPEP.

Ci-dessous les grands points, autant pour les sources de surface que souterraines :

1 Caractériser le site de prélèvement en rassemblant l'information existante.

Possibilité de collaboration avec les municipalités voisines si les aires de protection se recoupent. Ce qui évite de dédoubler le travail.

2 Inventorier les éléments susceptibles d'affecter la qualité ou la quantité des eaux exploitées : il s'agit des activités anthropiques, des événements potentiels et des affectations du territoire.

Une activité anthropique correspond à un lieu ou à un établissement qui, dans le cours normal de son fonctionnement, libère ou est susceptible de libérer des contaminants pouvant affecter la qualité des eaux exploitées. Même si plusieurs lieux font partie d'un même secteur d'activité, chacun doit être répertorié de façon distincte.

Un événement potentiel est une situation imprévisible qui représente un risque de contamination chimique ou microbiologique pour l'eau exploitée et qui est associée à une activité humaine. Il peut notamment s'agir d'un déversement accidentel à la suite d'une fausse manoeuvre, d'un feu, d'une explosion ou d'un événement météorologique.

Une affectation du territoire trace « un portrait de la vocation actuelle d'un territoire ou encore celle vers laquelle on désire tendre dans le futur. Elle est établie à partir des potentiels et des contraintes d'un milieu » (MAMOT, 2010). Les affectations d'un territoire sont présentées, à l'échelle d'une municipalité régionale de comté, dans le schéma d'aménagement et de développement. Elles sont aussi traduites de façon plus précise dans les plans d'urbanisme et les règlements de zonage des municipalités.

3 Évaluer les menaces associées aux activités anthropiques et aux événements potentiels inventoriés.

Ce point doit être effectué pour les blocs d'inventaire activités anthropiques et événements potentiels. Il s'agit d'apprécier qualitativement le potentiel de risque que représente chacun des éléments inventoriés. (voir p. 25 du guide)

L'OBKIR peut accompagner la municipalité pour délimiter les bassins versants de la source d'eau de surface (pour les eaux souterraines il faut une étude DRASTIC). À l'intérieur du Plan Directeur de l'Eau de l'Organisme de bassins versants, on retrouve bon nombres de renseignements sur les éléments susceptibles d'affecter la qualité de l'eau. Il y a aussi l'outil « territoire » du MAMOT. L'OBV peut vous guider vers les ressources pour que vous puissiez avoir toute l'information nécessaire.

RÉFÉRENCES Guide analyse vulnérabilité : <http://www.mdelcc.gouv.qc.ca/eau/prelevements/guide-analyse-vulnerabilite-des-sources.pdf>
Ministère des affaires municipales et de l'occupation du territoire (MAMOT) (2010) : <http://www.mamot.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/guide-la-prise-de-decision-en-urbanisme/planification/grandes-affectations-du-territoire/>
OBKIR, 2014. Plan directeur de l'eau : <http://www.obakir.qc.ca/documentation/portraits-diagnostics-et-pdes/>
Réseau environnement : <http://www.reseau-environnement.com/fr/accueil> (revues des mois de novembre 2015 et janvier 2016).
Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP) : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=3&file=/Q_2/Q2R35_2.HTM
Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) : http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/Q_2/Q2R34_1.htm

Premier dépôt du Rapport d'analyse en 2021.

Par la suite, une mise à jour est demandée aux 5 ans.

Le rapport doit être signé par une personne membre d'un ordre professionnel reconnu au Québec et qui se porte garante de la conformité du dit rapport. (voir p. 6 du guide)



Résumé des obligations de transmission et de diffusion des renseignements contenus dans les rapports d'analyse de vulnérabilité (tableau 2, page 7 dans le guide analyse)

Renseignements ayant un caractère public (Renseignements mentionnés aux paragraphes 1, 2 et 3 des articles 68 et 75 du RPEP):

- . Les rendre accessibles au public.
- . Les transmettre aux organismes de bassin versant dont le territoire recoupe les aires de protection du prélèvement (y compris les tables de concertation régionales pour la gestion intégrée du Saint-Laurent, s'il y a lieu).

Rapport complet (Renseignements mentionnés aux paragraphes 1 à 6 de l'article 68 du RPEP pour les prélèvements d'eau souterraine et aux paragraphes 1 à 7 de l'article 75 du RPEP pour les prélèvements d'eau de surface) :

- . Le transmettre au Ministère.
- . Le transmettre aux municipalités régionales de comté dont le territoire recoupe les aires de protection du prélèvement.
- . Les transmettre aux municipalités dont le territoire recoupe et l'aire de protection éloignée pour les prélèvements d'eau souterraine et l'aire de protection intermédiaire pour les prélèvements d'eau de surface.



Organisme de bassins versants de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup
536, avenue de la Gare, Saint-Pascal (Québec) G0L 3Y0
418-492-6135 www.obakir.qc.ca

OBKIR
Organisme de bassins versants
de Kamouraska, L'Islet et Rivière-du-Loup